

DECISION MUNICIPALE n° D20230524-046

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Affaires scolaires	
	Matière	1.1.2	Commande publique - marchés publics - Fournitures
Objet	Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale Lots 5 et 11		
Numéro	Accords-cadres n° 2023F07 1 et 2		
Attributaires	Cf tableau ci-dessous		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

- Considérant la nécessité de procéder à l'achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale ;

Décide,

Article 1 : De conclure les accords-cadres 2023F07 1 et 2 avec :

Lot	Objet	Entreprise	Adresse	Seuil maximum sur la durée de l'accord-cadre
5	Volailles	SDA	ZI de l'Hermitage BP 60123 44154 ANCENIS CEDEX	32 000 €
11	Fruits et légumes	POMONA TERRE AZUR AUVERGNE	ZAC de la Fontanille 8 Rue Ernest Jean Bapt 63370 LEMPDES	80 000 €

Article 2 : La durée des accords-cadres est fixée à 12 mois fermes. Ils comprennent deux reconductions tacites dont la durée est identique à l'accord-cadre initial, et une troisième reconduction qui prendra fin automatiquement le **30 août 2026**.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Ussel, le 24 mai 2023.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze


 Christophe ARFEUILLERE